

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription de Vialis au 1<sup>er</sup> avril 2010

NOR : DEVE1009276V

Participants à la séance : M. Philippe de LADOUCETTE, président, M. Michel LAPEYRE, vice-président, M. Maurice MÉDA, vice-président, M. Jean-Paul AGHETTI, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Eric DYÈVRE, M. Hugues HOURDIN et M. Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Vialis pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1<sup>er</sup> avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème déposé par Vialis

Vialis propose une hausse de 0,180 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Vialis, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> avril 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,180 c€/kWh, par application de la formule déposée par Vialis, qui a exercé son éligibilité.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Vialis.

Fait à Paris, le 25 mars 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le président,*  
P. DE LADOUCETTE

## ANNEXE

### TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL À SOUSCRIPTION DÉPOSÉS POUR APPLICATION AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2010 PAR VIALIS (HORS TAXES ET HORS CTA)

#### Tarif à souscription journalière

ABONNEMENT (€/an)	PRIME FIXE annuelle (€/MWh/j/an)	PRIME FIXE réduite d'été (€/MWh/j/an)	PRIX proportionnel hiver tranche < 24 GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel été tranche < 24 GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel hiver tranche > 24 GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel été tranche > 24 GWh annuels (€/MWh)
4 659,84	558,24	372,19	30,35	27,38	29,78	26,81

#### Tarif à souscription journalière 16 bar (\*)

ABONNEMENT (€/an)	PRIME FIXE annuelle (€/MWh/j/an)	PRIME FIXE réduite d'été (€/MWh/j/an)	PRIX proportionnel hiver tranche < 24 GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel été tranche < 24 GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel hiver tranche > 24 GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel été tranche > 24 GWh annuels (€/MWh)
4 659,84	487,39	301,33	27,18	24,21	26,60	23,63

(\*) Quantité annuelle déclarée > 50 GWh.

*Tarif à souscription mensuelle*

MENSUALITÉ (€/mois)	PRIME FIXE ANNUELLE (€/MWh/mois)	PRIX PROPORTIONNEL (€/MWh)
514,78	1,474	31,38